



GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE
BATI ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : Ledesma

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. » »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

- ⇒ Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti
- Intérêt architectural

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : rue du gros chêne

Référence cadastrale : domaine public

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : UB

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) :

arbre de plus de 200 ans

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : arbre remarquable référencé par l'ONF suite à un diagnostic.
- Description sommaire du bâtiment : arbre d'un diamètre supérieur à 1 mètre

Photographie(s):